

Dans le respect des programmes, les activités proposées sur le cursus lycée permettent à chaque élève d'aborder les cinq champs d'apprentissage des activités physiques et artistiques (APSA) : domaine de la performance, de l'adaptation à l'environnement, de l'artistique, de la confrontation/opposition, de l'entretien du corps.

En Terminale, l'épreuve d'EPS au baccalauréat est obligatoire et se déroule sous forme de trois contrôles en cours de formation. Trois épreuves relevant de 3 champs d'apprentissage différents sont notées en fin de séquence par deux enseignants. Les dates des séances d'évaluation sont définies en début d'année scolaire (voir modalités d'évaluation en EPS en Terminale).

Pour chaque activité, à chaque niveau de classe, la note est composée de la compétence motrice ainsi que des compétences méthodologiques et sociales évaluées tout au long du cycle d'activité.

Les référentiels d'évaluation sont construits pour l'établissement par niveau de classe à partir des référentiels nationaux. Ils sont présentés aux élèves au cours de la séquence.

Des référentiels aménagés sont mis en œuvre pour les élèves dont la pratique doit être adaptée pour des raisons médicales justifiées par un certificat médical.

En cas d'absence lors d'une évaluation, un rattrapage peut être proposé si l'enseignant ne peut évaluer l'élève sur la continuité du cycle d'apprentissage.

Le cadre spécifique de l'évaluation et des inaptitudes est défini sur un document spécifique expliqué aux élèves à chaque début d'année.